

Date de création :	Novembre 2020		
Date d'effet /N° de version :	Avril 2025 – Version V05		
Responsable :	Directeur Juridique & Conformité compliance@mindstoncapital.com	Approuvé par :	Direction Générale
Processus :	Conformité/contrôle	Périmètre :	Société de gestion
Intervenants :	Direction Générale / Equipe juridique & RCCI	Public visé :	Associés / Collaborateurs / Clients

Principales références réglementaires

- Directive AIFM (2011/61/UE) : article 14
- Directive MIF 2 (2014/65/UE) : articles 16 et 23
- Règlement délégué AIFM (231/2013/UE) : articles 30 à 36 et 63
- Règlement délégué MIF 2 (2017/565/UE) : articles 28, 29 et 33
- Code monétaire et financier (CMF) : article L.533-10
- Règlement général de l'AMF (RG AMF) : articles 314-3, 314-13 à 314-17, 317-8, 318-12 à 318-13, 318-39, 319-3, 320-3 à 320-6
- Position-recommandation AMF DOC-2012-19
- Position-recommandation AMF DOC-2007-24
- Règlements de déontologie AFG, ASPIM, France Invest approuvés par l'AMF

Objectif

La présente politique encadre le dispositif de gestion des conflits d'intérêts de Mindston Capital. Elle vise à assurer la protection des clients et des véhicules en réaffirmant les principes de primauté de leur intérêt, d'équité de traitement et de transparence, notamment par la communication d'une information complète et adaptée, conformément aux exigences réglementaires et déontologiques applicables.

Sommaire

I.	Généralités	3
1.	Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?	3
2.	Quelles sont les situations potentielles de conflits d'intérêts ?	3
3.	Quelles sont les typologies de conflits d'intérêts ?	3
4.	Quelques situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts	3
II.	Dispositif d'identification et de gestion des conflits d'intérêts	4
1.	Identification des conflits d'intérêts potentiels	4
2.	Processus de gestion des conflits d'intérêts	4
3.	Informations des investisseurs et des clients	4
III.	Processus encadrant des risques déontologiques	4
1.	Processus d'encadrement des cadeaux/avantages des collaborateurs de Mindston Capital	4
2.	Processus d'encadrement des transactions personnelles des Collaborateurs de Mindston Capital	5
3.	Processus d'encadrement des mandats et fonctions externes des Collaborateurs de Mindston Capital	5
IV.	Mesures de prévention des conflits d'intérêts	5
1.	Sensibilisation et formation aux règles professionnelles des collaborateurs de Mindston Capital	5
2.	Activités de gestion et de conseil	5
3.	Autonomie de gestion et d'exécution des services	5
4.	Barrière à l'information	6
5.	Fonctions/mandats externes	6
6.	Cadeaux et avantages	6
7.	Transactions personnelles	6
8.	Relations avec des personnes liées ou des Membres Mindston Capital	6
9.	Gestion	6
10.	Rémunération	6

11. Équité et information des investisseurs	6
12. Evaluation indépendante	6
13. Confidentialité	7
14. Droit de vote et engagement actionnarial	7
15. Commissions	7
16. Stratégie ESG	7
V. Contrôle permanent	7
VI. Communication externe	7
VII. Communication interne	7
VIII. Processus d'escalade interne en cas de violation du dispositif	7
IX. Révision de la politique	7

I. Généralités

La présente politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Mindston Capital, lesquels sont soumis à des obligations professionnelles et doivent respecter les principes qu'elle énonce dans l'exercice de leurs missions.

En outre, les actionnaires de Mindston Capital s'engagent à appliquer l'ensemble des règles prévues par la présente politique afin de permettre à la société de prévenir et de gérer efficacement les situations de conflits d'intérêts. À ce titre, ils s'engagent à informer Mindston Capital de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts avec les activités, les véhicules d'investissement ou les clients de la société, notamment en déclarant leurs transactions personnelles ainsi que toute fonction ou tout mandat externe pouvant générer un conflit d'intérêts.

Pour les besoins de la présente politique, les termes suivants sont définis comme suit :

- **Personne liée** : toute personne physique ou morale liée à Mindston Capital ou à un actionnaire ou bénéficiaire effectif de Mindston Capital par un lien capitalistique, familial ou professionnel (mandat ou fonction exercée).
- **Collaborateur de Mindston Capital** : tout mandataire social, salarié ou personne mise à disposition de Mindston Capital.
- **Véhicule** : tout FIA ou véhicule non régulé.
- **FIA** : toute entité gérée par Mindston Capital, qualifiée de fonds d'investissement alternatif au sens de la directive 2011/61/UE (AIFM), ainsi que ses investisseurs.
- **Véhicule non régulé** : toute entité constituée par Mindston Capital (hors FIA), notamment dans le cadre d'une offre au public, en vue de réaliser des opportunités spécifiques, et conseillée par Mindston Capital, ainsi que ses investisseurs.
- **Client** : toute personne physique ou morale bénéficiant d'une prestation de conseil immobilier ou d'asset management fournie par Mindston Capital.

1. Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle les intérêts de Mindston Capital, d'un Collaborateur de Mindston Capital ou d'une Personne Liée sont, directement ou indirectement, en concurrence avec ceux d'un client, d'un véhicule, entre plusieurs clients, ou entre un client et un véhicule. Le terme « intérêt » désigne tout avantage, de quelque nature qu'il soit — matériel, immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Dans le cadre des activités de Mindston Capital, une situation de conflit d'intérêts se manifeste généralement par une décision ou un comportement de Mindston Capital, d'un de ses Membres, d'une Personne Liée ou d'un client, susceptible de porter atteinte aux intérêts des véhicules ou des clients, et pouvant, dans certaines circonstances, entraîner un préjudice, notamment financier.

Un conflit d'intérêts peut être structurel, lorsqu'il résulte de relations économiques, financières, capitalistiques ou contractuelles permanentes, ou occasionnel, lorsqu'il découle d'une situation ponctuelle ou exceptionnelle.

2. Quelles sont les situations potentielles de conflits d'intérêts ?

En application de la réglementation, Mindston Capital met en œuvre toutes les mesures raisonnables afin d'identifier, prévenir, gérer et, le cas échéant, communiquer les situations de conflits d'intérêts susceptibles de nuire aux intérêts des véhicules ou des clients. Ces situations potentielles peuvent notamment survenir entre :

- Mindston Capital (incluant ses membres et les personnes liées) et un ou plusieurs véhicules ou un ou plusieurs clients ;
- Entre des véhicules, ou entre des clients, ou entre des véhicules et des clients ;

3. Quelles sont les typologies de conflits d'intérêts ?

Afin d'identifier les types de conflits d'intérêts susceptibles de survenir, Mindston Capital examine notamment si elle-même ou de ses membres ou une personne liée :

- Est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière au détriment d'un véhicule ou d'un client ;
- Détient un intérêt dans le résultat d'un service fourni à un véhicule ou à un client, différent de celui du véhicule ou du client dans ce même résultat ;
- Bénéficie d'une incitation, financière ou autre, à privilégier les intérêts d'un véhicule ou d'un client au détriment d'un autre véhicule ou d'un autre client ;
- Exerce la même activité que le véhicule ou le client ;
- Reçoit d'un tiers, autre que le véhicule ou le client, une incitation liée aux services fournis, sous forme d'avantages monétaires ou non monétaires.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des situations de conflits d'intérêts potentiels.

4. Quelques situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent se présenter dans plusieurs situations, dont les suivantes :

- L'acceptation ou l'offre de cadeaux ;
- La rémunération variable des collaborateurs basée notamment sur la perception de commissions ;
- Un transfert d'actif entre un véhicule et un collaborateur ;
- La réalisation de transactions personnelles qui vont à l'encontre des intérêts des investisseurs ;
- L'existence d'une dépendance financière ou capitalistique avec un prestataire.

II. Dispositif d'identification et de gestion des conflits d'intérêts

1. Identification des conflits d'intérêts potentiels

Mindston Capital dispose d'une cartographie des conflits d'intérêts, identifiant les situations potentielles de conflit et précisant les mesures d'encadrement mises en place. Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) a la charge de sa tenue à jour. Cette cartographie est actualisée autant que nécessaire (modification du périmètre d'activité, nouveaux recrutements ou partenariats, nouvelle typologie de clientèle, etc.) et au minimum une fois par an. Chaque mise à jour est communiquée à la Direction Générale et soumise à validation dans le cadre du Comité de Conformité et de Contrôle Interne.

Chaque Collaborateur de Mindston Capital est responsable d'identifier les situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêts dans le cadre de son activité. Toute situation identifiée doit être signalée immédiatement par écrit au RCCI.

Par ailleurs, une analyse systématique des situations de conflits d'intérêts est réalisée à l'occasion : (i) des décisions d'investissement et de désinvestissement, (ii) de la sélection des prestataires, et (iii) de la création d'un nouveau véhicule d'investissement.

2. Processus de gestion des conflits d'intérêts

Dès qu'une situation de conflit d'intérêts potentiel est identifiée :

- Le Collaborateur de Mindston Capital ayant identifié la situation en informe par écrit le RCCI.
- Dès réception de l'information, le RCCI inscrit la situation dans le « registre des conflits d'intérêts ».
- le RCCI procède à une analyse pour déterminer s'il s'agit d'un conflit d'intérêts avéré :
 - Si le conflit d'intérêts n'est pas avéré : Le RCCI motive son analyse dans le registre et transmet sa conclusion à la Direction Générale.
 - Si le conflit d'intérêts est avéré : le RCCI applique les mesures prévues dans la cartographie des conflits d'intérêts, ou, le cas échéant, propose de nouvelles mesures soumises à validation de la Direction Générale. Il met alors à jour la cartographie et le registre des conflits d'intérêts.

Le « registre des conflits d'intérêts » est tenu par l'équipe RCCI. Il consigne l'ensemble des situations de conflits d'intérêts, potentielles ou avérées, identifiées et remontées, ainsi que les mesures mises en œuvre ou le cas échéant l'analyse. Le registre est communiqué à la Direction Générale au moins une fois par an dans le cadre du Comité de Conformité et de Contrôle Interne.

3. Informations des investisseurs et des clients

Lorsque la Direction Générale estime que les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec un degré de certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, Mindston Capital informe clairement ces derniers, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêts identifié.

Cette information est communiquée sur support durable (tel que les rapports périodiques adressés aux clients ou dans la documentation précontractuelle) et comprend un niveau de détail suffisant, tenant compte de la nature du client, afin de lui permettre de prendre une décision éclairée.

III. Processus encadrant des risques déontologiques

1. Processus d'encadrement des cadeaux/avantages des collaborateurs de Mindston Capital

Les cadeaux ou avantages acceptés doivent rester exceptionnels, d'une valeur raisonnable et conformes aux usages professionnels. Ils ne doivent en aucun cas altérer l'indépendance des collaborateurs de Mindston Capital.

Les cadeaux d'entreprise sont offerts ou reçus dans le cadre des relations professionnelles. Ils peuvent prendre des formes variées (invitations à un restaurant, à un salon, à un événement, etc.) et être offerts ou reçus par Mindston Capital ou l'un de ses collaborateurs.

L'offre ou l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation peut, dans certaines circonstances, constituer un acte de corruption ou impliquer un conflit d'intérêts, notamment lorsqu'elle a pour objet d'influencer indûment l'accomplissement ou l'abstention d'un acte, en méconnaissance des obligations légales, contractuelles ou professionnelles de la personne concernée.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, les collaborateurs doivent impérativement respecter les règles internes encadrant l'acceptation et l'octroi de cadeaux et avantages.

- **Interdictions** : Les collaborateurs de Mindston Capital s'interdisent de :
 - Solliciter tout cadeau ou avantage (déjeuner d'affaires, divertissement, etc.) d'une relation d'affaires, quelle que soit sa valeur.
 - Profiter de la relation avec un client pour solliciter ou accepter un legs ou une donation (hors lien familial).
 - Accepter des cadeaux impliquant d'autres personnes que des collaborateurs de Mindston capital (ex : famille).
 - Donner, solliciter ou recevoir de l'argent en espèces pour quelque montant que ce soit.
 - Donner, solliciter ou recevoir des cadeaux ou avantages visant à influencer indûment une décision professionnelle.
 - Donner, solliciter ou recevoir des prestations de services offertes gratuitement ou à des conditions anormales.
- **Information sous 30 jours ouvrés** : Tout cadeau ou avantage d'une valeur inférieure à 100 €, n'impliquant pas de conflit d'intérêts, doit être déclaré par écrit à l'équipe RCCI dans un délai de 30 jours ouvrés suivant sa réception ou son offre. En cas de doute notamment sur sa valeur ou l'existence d'un conflit d'intérêts, le processus d'autorisation préalable doit être appliqué.
- **Autorisation préalable** : L'autorisation par écrit (email) du RCCI est requise avant d'accepter ou d'offrir tout cadeau ou avantage : d'une valeur d'au moins 100 €, ou susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts.

2. Processus d'encadrement des transactions personnelles des Collaborateurs de Mindston Capital

Une transaction personnelle correspond à une opération réalisée par un Collaborateur de Mindston Capital pour son propre compte ou pour le compte d'une personne liée. **Sont visées** : (i) les transactions sur des instruments financiers non cotés représentant au moins 25 % du capital ou des droits de vote, (ii) les transactions immobilières, (iii) les travaux immobiliers supérieurs à 10 000 €.

Ne sont pas concernées : Les opérations réalisées dans le cadre d'un mandat de gestion, les transactions sur instruments financiers cotés, les investissements dans des OPCVM ou FIA sous réserve que la personne concernée n'y participe pas activement.

En vue de prévenir tout conflit d'intérêts lié aux transactions personnelles, les Collaborateurs de Mindston Capital doivent respecter les règles suivantes :

- **Interdiction** : Les collaborateurs de Mindston Capital s'interdisent de :
 - Réaliser une transaction personnelle constituant un abus de marché, impliquant des informations privilégiées, ou incompatible avec les obligations professionnelles (« transactions interdites »).
 - Conseiller ou assister un tiers, en dehors du cadre professionnel, pour des transactions interdites.
 - Divulguer, en dehors du cadre professionnel, des informations incitant à la réalisation, le conseil ou l'assistance d'une transaction personnelle interdite.
- **Information dès l'embauche** : À leur arrivée, les Collaborateurs de Mindston Capital doivent déclarer au RCCI (i) L'existence de comptes d'instruments financiers sur lesquels ils disposent d'un pouvoir et, (ii) Toute participation supérieure à 25 % dans des sociétés non cotées.
- **Autorisation préalable** : Toute transaction personnelle d'un collaborateur de Mindston Capital doit être préalablement autorisée par email par le RCCI.

3. Processus d'encadrement des mandats et fonctions externes¹ des Collaborateurs de Mindston Capital

Tout mandat doit être compatible avec la disponibilité, l'intégrité et l'indépendance professionnelle requises des Collaborateurs de Mindston Capital. Afin de prévenir tout conflit d'intérêts lié à l'exercice de mandats ou de fonctions externes, les collaborateurs de Mindston Capital doivent respecter les règles suivantes :

- **Information à l'embauche** : Dès leur arrivée, les Collaborateurs de Mindston Capital doivent déclarer au RCCI, via un formulaire, toute fonction ou mandat externe existant.
- **Information continue** : Les Collaborateurs de Mindston Capital doivent également déclarer toute nouvelle fonction ou mandat exercés par une personne liée, susceptibles de générer un conflit d'intérêts.
- **Autorisation préalable** : Les Collaborateurs de Mindston Capital doivent obtenir l'autorisation écrite préalable du RCCI avant l'acceptation de toute nouvelle fonction ou tout nouveau mandat externe.

À réception d'une demande ou d'une information, l'équipe RCCI procède à son enregistrement dans le registre dédié, archive les documents afférents, évalue l'existence d'un conflit d'intérêts et propose, le cas échéant, des mesures d'encadrement. Toute décision est notifiée par écrit au demandeur et, en cas de refus ou de conflit d'intérêts, la Direction Générale est immédiatement informée.

IV. Mesures de prévention des conflits d'intérêts

1. Sensibilisation et formation aux règles professionnelles des collaborateurs de Mindston Capital

Mindston Capital sensibilise l'ensemble de ses membres, dès leur arrivée, aux règles professionnelles applicables, notamment en matière de gestion des conflits d'intérêts. Un code de déontologie professionnelle, incluant le cadre procédural interne, est systématiquement remis à chaque nouveau collaborateur, avec une attestation de remise et de prise de connaissance collectée et conservée.

Le RCCI organise également, dans les 12 mois suivant l'intégration, une formation destinée à présenter les principales règles professionnelles applicables, y compris celles relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

2. Activités de gestion et de conseil

Mindston Capital exerce exclusivement les activités suivantes : (i) Gestion collective de FIA : structuration et gestion de fonds d'investissement alternatifs ; (ii) Conseil à des véhicules non régulés : structuration et conseil pour des véhicules créés pour des opportunités spécifiques, en l'absence de FIA éligible, sur justification documentée des gérants financiers ; (iii) Conseil à des clients : sourcing et/ou asset management immobilier, réalisé conformément aux contrats et sans conflit d'intérêt avec les FIA gérés ; en cas de sourcing, seulement en l'absence de FIA éligible, sur justification documentée des gérants financiers. Toute activité d'investissement réalisée pour le compte d'un véhicule ou d'un client fait l'objet d'une analyse préalable visant à encadrer d'éventuels conflits d'intérêts.

3. Autonomie de gestion et d'exécution des services

Mindston Capital est une société indépendante dont la stratégie est définie par ses dirigeants responsables. Les gérants financiers sont seuls responsables des décisions d'investissement pour les véhicules, dans l'intérêt exclusif de ces derniers et conformément aux procédures internes. Toute intervention des investisseurs est strictement encadrée par les documents constitutifs des véhicules.

Les prestations de conseil aux clients sont réalisées dans leur seul intérêt et en stricte conformité avec leurs instructions.

¹ La notion de « mandats/fonctions externes » désigne toute activité, rémunérée ou non, à titre principal ou accessoire, à but lucratif ou non, réalisée sur le temps de travail ou non, exercée par un Collaborateur de Mindston Capital en dehors du cadre de ses fonctions au sein de Mindston Capital.

4. Barrière à l'information

Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts liés à la circulation et à l'utilisation d'informations confidentielles ou privilégiées, il est essentiel de mettre en place des mesures garantissant le respect des obligations d'abstention et de discrétion qui en découlent. Ces mesures, communément appelées « barrières à l'information », englobent des dispositifs physiques, organisationnels, procéduraux et informatiques visant à cloisonner l'information et à encadrer sa diffusion, tant en interne qu'en externe. Ainsi, Mindston Capital veille à ce que les informations relatives à ses activités et opérations soient accessibles uniquement aux personnes habilitées, chaque collaborateur ne disposant que des accès informatiques strictement nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le RCCI évalue la nécessité d'instaurer des barrières à l'information entre différentes fonctions, en tenant compte de l'organisation interne et des éventuels mandats externes exercés par les collaborateurs. En cas d'opérations susceptibles de générer un conflit d'intérêts, le RCCI peut proposer à la Direction Générale la mise en place de mesures d'isolement fonctionnel.

5. Fonctions/mandats externes

Les collaborateurs de Mindston Capital s'abstiennent d'exercer toute fonction ou mandat externe susceptible de générer un conflit d'intérêts, sauf autorisation préalable dans le cadre de la procédure interne encadrant les fonctions et mandats externes. Ils doivent également veiller à ce que toute activité ou mandat extérieur ne porte pas atteinte à la réputation de Mindston Capital ni aux intérêts des véhicules et des clients.

Les dirigeants responsables doivent se consacrer pleinement à l'exercice de leurs fonctions, sauf autorisation préalable du RCCI, dans les limites fixées par le programme d'activité de la société.

Les gérants financiers doivent consacrer l'intégralité de leur temps professionnel à leurs fonctions au sein de Mindston Capital, avec possibilité de cumul avec d'autres fonctions internes. À titre d'exemple, sont considérés comme incompatibles les mandats ou fonctions exercés à titre personnel dans une société dont un véhicule géré par Mindston Capital serait actionnaire.

6. Cadeaux et avantages

Les cadeaux et avantages reçus ou octroyés peuvent être générateurs de conflits d'intérêts, nécessitant un encadrement strict. Les collaborateurs de Mindston Capital ne doivent accepter aucun cadeau ni avantage d'un tiers susceptible de les placer en situation de conflit avec leurs responsabilités vis-à-vis de la société, des véhicules ou des clients. Ils sont tenus de respecter la procédure interne encadrant l'acceptation et l'octroi de cadeaux et avantages.

7. Transactions personnelles

Mindston Capital impose à l'ensemble de ses Membres des règles en matière de transactions personnelles, ce afin d'encadrer les risques en matière d'abus de marché ou pouvant impliquer un conflit d'intérêts.

8. Relations avec des personnes liées ou des Membres Mindston Capital

Mindston Capital peut confier à des tiers l'exécution de tâches importantes, tout en demeurant pleinement responsable vis-à-vis des véhicules et des clients. La sélection et le suivi des prestataires sont encadrés par une politique dédiée, imposant une mise en concurrence et une évaluation périodique. Lorsque le prestataire est une personne liée, la mise en concurrence est systématique, le membre concerné étant exclu du processus. Cette obligation ne s'applique pas si le prestataire est rémunéré par Mindston Capital ou intervient à titre gratuit.

Toute prestation directe fournie par un collaborateur de Mindston Capital au profit d'un véhicule est strictement interdite.

Par ailleurs, tout associé n'ayant pas la qualité de collaborateur intervenant au titre de prestations de service ne peut être rémunéré par un véhicule. Il pourra être rémunéré par un client, sous réserve que ce dernier ait été préalablement et explicitement informé.

9. Gestion

Mindston Capital applique une politique d'investissement et de désinvestissement encadrant la formalisation, la motivation et la documentation des décisions et l'allocation des opportunités. Par ailleurs, les règles d'allocation donnent une priorité aux FIA, sauf justification contraire formalisée. Les opérations susceptibles de générer des conflits d'intérêts, notamment les transferts entre véhicules ou entre véhicules et clients, sont encadrées par les mesures prévues dans la cartographie des risques.

10. Rémunération

Mindston Capital applique une politique de rémunération alignée sur l'intérêt des FIA sous gestion, afin d'éviter toute incitation aux prises de risque excessives.

11. Équité et information des investisseurs

Mindston Capital garantit un traitement équitable des investisseurs d'un même véhicule et d'une même catégorie de parts. Toute information est délivrée de manière uniforme, notamment via la documentation précontractuelle et les rapports périodiques. L'existence de side letters est également communiquée dans les rapports.

12. Evaluation indépendante

Mindston Capital dispose d'une politique de valorisation et d'établissement de la valeur liquidative des FIA assurant une évaluation indépendante des actifs détenus et cohérence avec les stratégies et classes d'actifs.

13. Confidentialité

Mindston Capital dispose de locaux privatifs et sécurisés. La Direction Générale assure la sécurité physique des sites et supervise un dispositif de gestion sécurisée des accès aux systèmes d'information.

14. Droit de vote et engagement actionnarial

Mindston Capital exerce les droits de vote liés aux participations détenues par les véhicules dans leur seul intérêt, en tenant compte des orientations d'investissement. Des mandats sociaux peuvent être exercés par les collaborateurs uniquement dans le cadre de leur activité professionnelle.

15. Commissions

Mindston Capital définit une politique de commissions conforme à l'intérêt exclusif des véhicules et des clients, qu'il s'agisse de commissions versées ou perçues, en évitant tout conflit d'intérêts.

La société identifie et évalue systématiquement les commissions reçues ou versées à des tiers afin d'en assurer la transparence et de vérifier leur compatibilité avec l'intérêt des clients. Mindston Capital applique exclusivement les commissions prévues dans la documentation précontractuelle. Toute commission perçue hors cadre est intégralement remboursée au véhicule concerné.

Lorsqu'un véhicule investit dans un autre véhicule de Mindston Capital, aucune commission de souscription, de rachat ou de gestion n'est prélevée, sauf disposition contraire expressément prévue dans la documentation précontractuelle du véhicule investisseur. En outre, sauf stipulation expresse dans la documentation précontractuelle (notamment dans le cadre d'une stratégie de type fonds de fonds), Mindston Capital limite à 20 % maximum de l'engagement total du véhicule la part pouvant être investie dans un autre véhicule géré par Mindston Capital, sauf si cet investissement ne donne lieu à aucune commission supplémentaire rémunérant directement ou indirectement Mindston Capital.

16. Stratégie ESG

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt lié à la mise en œuvre des stratégies ESG, Mindston Capital a mis en place une politique d'investissement responsable. Celle-ci prévoit, dans la documentation précontractuelle de chaque véhicule, les modalités spécifiques d'application de la stratégie ESG ainsi qu'une communication annuelle sur les résultats obtenus.

Les gérants financiers sont responsables de l'application et du suivi de la stratégie ESG, celle-ci faisant partie intégrante des orientations d'investissement du véhicule.

V. Contrôle permanent

L'équipe RCCI réalise au moins une fois par an un contrôle visant à (i) s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures de gestion de conflits d'intérêts et, (ii) collecter des attestations auprès des Collaborateurs de Mindston Capital confirmant le respect des procédures de déclarations déontologiques au titre de l'année concernée permettant d'identifier le cas échéant tout écart avec les déclarations enregistrées.

VI. Communication externe

La présente politique est mise à disposition des clients sur le site internet, dans la rubrique « Informations Règlementaires ».

VII. Communication interne

La présente politique est mise à disposition des collaborateurs et des associés à leur arrivée dans la société et à chaque mise à jour.

VIII. Processus d'escalade interne en cas de violation du dispositif

En cas de violation des règles et obligations professionnelles encadrant les conflits d'intérêts par un collaborateur de Mindston Capital, la Direction Générale pourra prendre des sanctions disciplinaires proportionnées à la gravité du manquement. Ces sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter, l'avertissement, le blâme, la mise à pied disciplinaire, la rétrogradation, la mutation disciplinaire, le licenciement pour cause réelle et sérieuse ou encore le licenciement pour faute grave.

Il est en outre précisé que des sanctions pénales peuvent être encourues en cas de manquement grave. Par ailleurs, l'AMF dispose du pouvoir de prononcer des sanctions administratives et disciplinaires jusqu'à une interdiction d'exercice professionnel.

IX. Révision de la politique

En cas de survenance d'un événement particulier ou d'une évolution réglementaire ou organisationnelle, le RCCI évalue l'opportunité de mettre à jour la présente politique ainsi que le code de déontologie professionnelle. La documentation mise à jour est ensuite diffusée à l'ensemble des Collaborateurs de Mindston Capital.